

CONDITIONS D'OCTROI DE SUBSIDE PAR  
L'OFFICE DU TOURISME DE FERRIÈRES – ASBL

**1.** Des interventions de différentes natures peuvent être accordées par l'Office du Tourisme de Ferrières – ASBL, et ce en faveur de :

- Associations, groupements sportifs, touristiques ou culturels dont le siège social est situé sur la commune de Ferrières et **organisant une activité se déroulant sur le territoire de Ferrières** et présentant un intérêt pour la communauté Ferrusienne.

Dans le cas de groupements à connotation politique, peuvent prétendre à une aide les mouvements agréés par la Communauté Française ou par les services culturels de la Province de Liège, organisant une activité sportive, touristique ou culturelle ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une action politique.

**2.** Ces interventions peuvent consister notamment en :

- La promotion d'activités dans la rubrique agenda de l' « Info-Ferrières » réalisé par l'ASBL et distribué tous les 2 mois en toutes-boîtes
- Réalisation d'affiches ou flyers
- Une aide administrative pour différentes démarches, demandes de subsides (Infrasports, Adeps, Féd. Wall. Brux.,), ou pour l'organisation de certaines manifestations.
- La mise à disposition de matériel ;
- Le versement d'une aide financière conditionnée.

**3.** La demande d'intervention sera adressée par écrit à l'ASBL. Qu'elle concerne l'organisation d'un événement sportif, touristique ou culturel ou la réalisation de travaux, elle devra parvenir à l'ASBL au moins 30 jours avant, sauf en cas de force majeure.

Un formulaire à remplir vous sera alors transmis immédiatement après la demande soit par e-mail, soit par courrier postal.

Si la demande n'est pas rentrée dans ce délai, l'ASBL ne peut garantir que l'accord éventuel d'octroi de subside ou d'aide manuelle vous sera signifié avant la date de la manifestation

Attention : une demande tardive, imprécise ou non accompagnée de pièces justificatives ne pourra être prise en considération !

**4.** Toute demande d'aide sera soumise au Conseil d'Administration de l'ASBL qui statuera sur la recevabilité de cette demande et sur la suite qui peut lui être donnée. Une réponse motivée sera donnée dans les jours suivants la demande.

**5.** En cas d'aide financière pour l'organisation d'une manifestation, ou pour la réalisation de

travaux, l'intervention de l'ASBL sera de 40% du montant des frais prévus par les devis ou par le budget, et plafonnée à un montant maximum de 400€ .

**Attention** : Ces plafonds fixent la somme maximale que peut atteindre l'intervention financière de l'ASBL. Le Conseil d'Administration de l'ASBL n'est nullement tenu d'accorder l'intégralité de cette somme et appréciera pour chaque cas le montant qu'elle peut octroyer, notamment en fonction du budget dont elle dispose.

Par ailleurs, dans le cadre d'une aide accordée en faveur d'un particulier, l'ASBL se réserve le droit de conditionner son intervention à l'application de tarifs raisonnables pour la pratique de l'activité promue.

**6.** Si le Conseil d'Administration de l'ASBL marque son accord pour l'octroi d'une aide financière, celle-ci sera versée au demandeur dans les trente jours suivant la présentation à l'ASBL d'une facture libellée au nom du demandeur ou du groupement qu'il représente. En cas de remise tardive d'une facture à l'ASBL, celle-ci ne pourra être tenue responsable des intérêts de retard.

**7.** En cas de contestation de la décision du Conseil d'Administration de l'ASBL, le demandeur pourra introduire un recours à condition de présenter de nouveaux éléments.

**8.** Tout octroi de subsides sera soumis à l'approbation du CA par majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration de l'ASBL